



VOUS AVEZ DIT DANGEREUX???

POISON 

Depuis quelques mois un « dégrilleur automatique » a été installé à côté de la crèche sur le site de Fitz-James « *Le dégrillage est le premier barrage dans la plupart des dispositifs de traitement des eaux brutes, des eaux usées et des effluents (cela permet de ramasser les déchets de grosses tailles)* », ensuite le stockage de ces matières se fait dans un sac-poubelle.

Sans aucune concertation ou information au CHSCT, il a été décidé de confier ce travail aux agents de la maçonnerie pour fermer le sac et ensuite aux agents du service intérieur qui le mettaient dans la benne à ordures, négligeant ainsi les risques **très graves connus** sur la santé lors de l'inhalation de gaz (Sulfure d'hydrogène...).

Après plusieurs plaintes des agents concernant des odeurs irrespirables et le refus de deux déchetteries de récupérer ces déchets dits « nocifs et très dangereux » la composante CGT du CHSCT a déposé un avis d'alerte auprès de la direction afin de faire cesser cette pratique immédiatement. Dès le lendemain, la direction a su trouver une entreprise spécialisée pour le ramassage de ces déchets. Il est dommageable qu'il faille déposer un droit d'alerte pour que la direction prenne en compte les dangers encourus pour la santé des agents.



VOUS AVEZ DIT DANGEREUX???

POISON 

Depuis quelques mois un « dégrilleur automatique » a été installé à côté de la crèche sur le site de Fitz-James « *Le dégrillage est le premier barrage dans la plupart des dispositifs de traitement des eaux brutes, des eaux usées et des effluents (cela permet de ramasser les déchets de grosses tailles)* », ensuite le stockage de ces matières se fait dans un sac-poubelle.

Sans aucune concertation ou information au CHSCT, il a été décidé de confier ce travail aux agents de la maçonnerie pour fermer le sac et ensuite aux agents du service intérieur qui le mettaient dans la benne à ordures, négligeant ainsi les risques **très graves connus** sur la santé lors de l'inhalation de gaz (Sulfure d'hydrogène...).

Après plusieurs plaintes des agents concernant des odeurs irrespirables et le refus de deux déchetteries de récupérer ces déchets dits « nocifs et très dangereux » la composante CGT du CHSCT a déposé un avis d'alerte auprès de la direction afin de faire cesser cette pratique immédiatement. Dès le lendemain, la direction a su trouver une entreprise spécialisée pour le ramassage de ces déchets. Il est dommageable qu'il faille déposer un droit d'alerte pour que la direction prenne en compte les dangers encourus pour la santé des agents.